BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DÉCRET N° 2026-0617/PF promulguant la loi n° 017-2026/ALP du 12 mai 2026 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif aux Sessions confédérales des Parlements, signé le 23 décembre 2025 à Bamako

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la lettre n°2026-021/ALP/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 18 mai 2026 du Président de l'Assemblée législative du Peuple transmettant pour promulgation la loi n° 017-2026/ALP du 12 mai 2026 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif aux Sessions confédérales des Parlements, signé le 23 décembre 2025 à Bamako ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n° 017-2026/ALP du 12 mai 2026 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif aux Sessions confédérales des Parlements, signé le 23 décembre 2025 à Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mai 2026

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

-=-=-=-=-=-

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS

-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DU PEUPLE

IVE REPUBLIQUE

-=-=-=-=-

TROISIEME LEGISLATURE DE
TRANSITION

LOI N°017-2026/ALP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE PORTANT CREATION DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES), RELATIF AUX SESSIONS CONFEDERALES DES PARLEMENTS, SIGNE LE 23 DECEMBRE 2025 A BAMAKO

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du 12 mai 2026

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée, la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif aux Sessions confédérales des Parlements, signé le 23 décembre 2025 à Bamako.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 12 mai 2026

Le Président

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE
Le Président
BURKINA FASO

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

Pawindé Edouard SAVADOGO